

# COMPTE-RENDU

## Conseil municipal du 12 mars 2021 à 18h00 – Salle de Spectacles Capranie

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Chantal ROCHEFORT ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE.

**Absents excusés :**

Davy CAMY donne procuration à Cyril DURU en date du 12 mars 2021  
Miguel FORTE donne procuration à Vincent BAUDONNE en date du 08 mars 2021  
Cindy ESPLAN donne procuration à Caroline GUERAUD en date du 09 mars 2021  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 12 mars 2021  
Frédérique ROMERO donne procuration à Alain CALIOT en date du 06 mars 2021  
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 07 mars 2021

Secrétaire de séance : Sonia DYLBAITYS

---

La séance du Conseil Municipal du 12 mars 2021 est ouverte à 18h00 par Madame Éva BELIN, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Mme Sonia DYLBAITYS est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 04 février 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. M. Jean-Michel MABILLET souhaite que le tableau qu'il a fourni concernant le point n° 15 – Débat d'orientations budgétaires 2021, lors de cette séance, soit ajouté au procès-verbal. Ce tableau sera donc rajouté au registre des procès-verbaux du Conseil Municipal.

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM 2021-02 – Modification Tarif Centre de Loisirs

DM 2021-03 – Construction d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales et réseau associé sur l'avenue Dupruilh Stayan – Attribution du marché de travaux.

DM 2021-04 – Modification des tarifs des abonnements au marché dominical

DM 2021-05 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation du restaurant scolaire de l'école élémentaire en self

**2021-03-01 - Adhésion de la Commune d'ONDRES au Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour : Approbation des statuts modifiés du S.M.P.B.A et des conditions d'adhésion**

Madame le Maire expose :

**1. Rappel du contexte**

Le SYNDICAT DES MOBILITÉS PAYS BASQUE – ADOUR (ci-après « SMPBA ») est l'autorité organisatrice de la Mobilité (ci-après « AOM ») sur le territoire de ses deux membres, la Communauté d'agglomération Pays basque (ci-après « CA Pays basque ») et la Commune de Tarnos.

Ses statuts actuels ont été approuvés par arrêté préfectoral des 7 et 9 août 2017, le SMPBA ayant ainsi succédé au SYNDICAT DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMÉRATION CÔTE BASQUE-ADOUR à l'issue du processus de création de la CA PAYS BASQUE.

Par délibération du 10 décembre 2020, le SMPBA a approuvé la modification de ses statuts visant à actualiser le libellé de ses compétences au regard de la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 *d'orientation des mobilités*.

Outre la transformation en profondeur de la politique de mobilité sur le territoire national, cette délibération vise à sortir les communes membres de communautés de communes ne disposant pas de la compétence « *Mobilité* » de la catégorie des AOM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Dans ce cadre, les communautés de communes qui ne disposent pas de cette compétence ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se prononcer sur sa récupération. À défaut, les services de mobilité exercés par leurs communes membres devront être transférés à la Région.

La Communauté de Communes du Seignanx a signifié qu'elle ne prendrait pas la compétence mobilité, laissant à ses communes membres le choix de rejoindre le SMPBA ou d'être rattachées de fait à la Région Nouvelle Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Par une délibération du 11 septembre 2020, les communes d'ONDRES et de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX ont sollicité leur adhésion au SMPBA.

Par une délibération du 23 septembre 2020, le SMPBA a autorisé son président à engager les négociations avec ces deux communes, en vue de vous prononcer sur leur demande d'adhésion d'ici la fin de l'année 2020.

Compte tenu du résultat de ces négociations, le SMPBA a délibéré, le 10 décembre 2020 en vue :

- d'autoriser l'adhésion de ces deux communes au SMPBA ;
- de modifier les statuts du SMPBA en conséquence.

## **2. Conséquence de l'adhésion des communes d'ONDRES et de SAINT-MARTIN DU SEIGNANX**

L'adhésion des Communes d'ONDRES et de SAINT-MARTIN DE SEIGNANX au SMPBA conduira à une extension de son périmètre – qui s'inscrit dans la logique de son Plan de mobilité, lequel est établi pour 161 communes (et non pour seulement pour les 159 sur le territoire desquelles le Syndicat exerce sa compétence).

Cela signifie que les compétences du SMPBA seront étendues sur le ressort territorial de ces deux communes, avec les conséquences suivantes :

- en premier lieu, un dessaisissement des communes de la compétence « Mobilité » avec une substitution du SMPBA à ces dernières dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;
- en deuxième lieu, la mise à disposition au SMPBA, de plein droit conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, de tous les biens meubles et immeubles de ces deux communes nécessaires à l'exercice de la compétence Mobilités. Dans le cadre de cette mise à disposition, qui doit faire l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les maires de ces deux communes et le Président du SMPBA, le SMPBA assure, sur les biens en cause, les droits et obligations du propriétaire ;
- en troisième lieu, la poursuite des contrats en cours, conclus par ces deux communes, dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les contrats concernés seront donc transférés au SMPBA, qui deviendra le cocontractant des prestataires/concessionnaires le cas échéant, en lieu et place des communes. Il revient à ces dernières d'informer leurs cocontractants du transfert de compétence ;
- en quatrième lieu, le transfert ou la mise à disposition des agents de droit public exerçant leurs missions dans tout ou partie des services transférés, le cas échéant.

Il en ressort donc que, conformément aux dispositions générales applicables en matière de transfert de compétences, le SMPBA sera, au jour de l'effectivité de l'extension de son périmètre, subrogé dans les droits et obligations de ses deux nouvelles communes membres.

## **3. Modification des statuts du SMPBA**

L'adhésion des deux communes au SMPBA implique une modification de ses statuts, dans les conditions suivantes :

### Article 1. Création et dénomination

Les communes d'ONDRES et de SAINT-MARTIN DE SEIGNANX sont ajoutées comme membres du SMPBA.

### Article 5. Le Comité syndical

Les dispositions de l'article 5.1 des statuts du SMPBA, relatives à la représentation au comité syndical, évoluent pour tenir compte de la représentation des nouvelles communes, et, conformément aux négociations menées avec ces dernières, pour tenir compte du poids démographique de chacun des membres du SMPBA.

Il est donc prévu la représentativité suivante :

- COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASQUE : 35 délégués titulaires et 34 délégués suppléants ;
- COMMUNE DE TARNOS : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- COMMUNE D'ONDRES : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE SEIGNANX : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le comité syndical est compétent pour fixer annuellement la part des contributions de chacun des membres du SMPBA selon la répartition suivante :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : 92,80 %
- Commune de Tarnos : 3,55 %
- Commune d'Ondres : 1,65 %
- Commune de Saint-Martin-de-Seignanx : 2,00 %.

Cette clé de répartition (représentativité et contribution) sera remise à jour après chaque renouvellement des conseils municipaux en tenant compte du poids démographique de chaque membre et de ses spécificités.

### **4. Procédure**

L'extension du périmètre du SYNDICAT implique le respect des dispositions des articles L. 5211-18 et L. 5211-20-1 du code général des collectivités territoriales, applicables aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code.

L'article 5211-18 prévoit que la procédure d'extension de périmètre se déroule de la manière suivante :

- une délibération du comité syndical du SMPBA ;
- la notification de cette délibération à la CA PAYS BASQUE et à la COMMUNE DE TARNOS ;

- la notification de cette délibération aux deux communes ayant sollicité leur adhésion ;
- une délibération de la CA PAYS BASQUE et de la COMMUNE DE TARNOS ;
- une nouvelle délibération des communes d'ONDRES et de SAINT-MARTIN DE SEIGNANX, destinée à approuver les nouveaux statuts du SMPBA et les conditions de leur adhésion ;
- un arrêté conjoint des préfets des départements des LANDES et des PYRÉNÉES-ATLANTIQUES entérinant ces nouveaux statuts.

Le SMPBA a souhaité que les deux Communes adhèrent à ses statuts actualisés au regard de la loi LOM susmentionnée.

Dans ses conditions, il importe de relever que l'arrêté conjoint des préfets des départements des LANDES et des PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ne pourra être pris que sous réserve de l'adoption, par toutes les collectivités et autorités préfectorales concernées, des actes nécessaires à l'approbation et à l'édiction des statuts du SMPBA actualisés au regard de la loi LOM.

Il nous appartient donc de délibérer pour permettre l'adhésion de notre Commune au SMPBA. Cette délibération vise à adopter les nouveaux statuts du SYNDICAT, joints en annexe.

*Ceci étant exposé :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-20-1 ;

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 *d'orientation des mobilités* ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 *portant création de la communauté d'agglomération du Pays basque* ;

Vu l'arrêté préfectoral des 7 et 9 août 2017 *portant modification des statuts et changement de dénominations du Syndicat des transports de l'agglomération Côte Basque – Adour* ;

Vu la délibération 2020-09-01 du 11 septembre 2020 de la commune d'ONDRES ;

Vu la délibération 2020/47 du 11 septembre 2020 de la commune de SAINT-MARTIN DE SEIGNANX ;

Vu la délibération du SMPBA du 10 décembre 2020, visant à actualiser le libellé de ses compétences au regard de la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 *d'orientation des mobilités* ;

Vu la délibération du SMPBA du 10 décembre 2020 *relative à l'extension de son périmètre* ;

Considérant que la Commune d'ONDRES a sollicité son adhésion au SMPBA ;

Considérant que le SMPBA s'est prononcé favorablement sur cette demande d'adhésion et a adopté de nouveaux statuts en vue de cette dernière ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de confirmer sa demande d'adhésion et d'adopter les nouveaux statuts du SMPBA ;

Considérant que l'extension du périmètre du SMPBA ne saurait intervenir que sous réserve de l'adoption, par toutes les collectivités et autorités préfectorales concernées, des actes nécessaires à l'approbation et à l'édition des statuts actualisés du SMPBA au regard de la loi LOM ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 non participations au vote (Christel EYHERAMOUNO, Jean Michel MABILLET, Frédérique ROMERO, Alain CALIOT, Mylène LARRIEU et Delphine OUVRANS),

**DÉCIDE**, sous réserve de l'adoption, par toutes les collectivités et autorités préfectorales concernées, des actes nécessaires à l'approbation et à l'édition des statuts du SMPBA actualisant le libellé de ses compétences au regard de la loi LOM,

1. de confirmer sa demande d'adhésion au SMPBA, dont les statuts actualisés sont annexés à la présente délibération ;
2. d'autoriser Madame le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2021-03-02 - Désignation de délégués au Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5711-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2020 par laquelle il a approuvé la demande d'adhésion au Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour ;

VU la délibération n° 4 en date du 10 décembre 2020 par laquelle le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour a :

- approuvé l'extension du périmètre du syndicat par ajout des communes de Ondres et Saint-Martin de Seignanx,
- modifié en conséquence la composition du comité syndical,
- modifié en conséquence ses statuts.

VU la délibération du Conseil Municipal d'ONDRES du 12 mars 2021, par laquelle il a approuvé les statuts modifiés du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour ;

CONSIDERANT que les statuts modifiés du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour stipulent que la commune d'ONDRES doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 non participations au vote (Christel EYHERAMOULO, Jean Michel MABILLET, Frédérique ROMERO, Alain CALIOT, Mylène LARRIEU et Delphine OUVRANS),

**DECIDE** de désigner au comité syndical du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

- en qualité de délégué titulaire : Mme Éva BELIN
- en qualité de délégué suppléant : M. François TRAMASSET

**2021-03-03 - Transfert de la compétence mobilité au Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour et cession d'une action d'une valeur de 406 euros au Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur le principe d'adhésion de la commune au Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA), qui est autorité organisatrice de la mobilité au sein de son ressort territorial.

Le S.M.P.B.A ayant manifesté son souhait d'entrer au capital de la Société Publique Locale Trans-landes en lieu et place de la Commune d'ONDRES, cette dernière pourra envisager la cession d'une action d'une valeur nominale de 406 euros auprès du S.M.P.B.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 1 abstention (Sébastien ROBERT) et 6 non participations au vote (Christel EYHERAMOULO, Jean Michel MABILLET, Frédérique ROMERO, Alain CALIOT, Mylène LARRIEU et Delphine OUVRANS),

- **DECIDE** du transfert de la compétence mobilité au profit du Syndicat des Mobilités du Pays Basque-Adour (S.M.P.B.A),

- **DECIDE** de la vente d'une action nominative de 406 euros au S.M.P.B.A, permettant son entrée au capital de la SPL Trans-Landes,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la demande d'agrément de la cession devant être transmise au Conseil d'Administration de la SPL Trans-Landes,

- **et AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches pour signer les documents nécessaires à la cession d'une action de la Commune au profit du S.M.P.B.A.

**2021-03-04 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°0616 située avenue du 8 mai 1945 à ONDRES**

La Commune d'ONDRES, avec la SATEL, a engagé des discussions avec Monsieur CAZAUX Benoit propriétaire des parcelles AL 614, 615 et 616 (anciennement AL n°168) pour une cession d'une partie de sa propriété nécessaire aux aménagements futurs de l'avenue du 8 mai 1945.

Un accord est intervenu avec Monsieur CAZAUX Benoit sous réserve qu'un accès soit accordé sur la partie sud de son terrain donnant dans la Zone d'Aménagement Concerté des 3 Fontaines.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir au prix d'un euro, à Monsieur CAZAUX Benoit, la parcelle cadastrée section AL n°0616, d'une superficie d'environ 108m<sup>2</sup> correspondant au plan ci-joint, les frais de notaire et de géomètre afférents à cette acquisition seront à la charge de la SATEL.

Madame le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 180 000 euros (arrêté ministériel du 5 décembre 2016) n'ont pas à être précédées de l'avis de France DOMAINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** d'acquérir au prix d'un euro, à Monsieur CAZAUX Benoit, la parcelle cadastrée section AL n°0616, d'une superficie d'environ 108m<sup>2</sup> correspondant au plan ci-joint

**DIT** que la SATEL prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre afférents à cette acquisition.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents.

**2021-03-05 - Approbation de la convention de répartition financière des travaux de voirie du chemin du Claous entre la Communauté des Communes du Seignanx et la commune.**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2020, approuvant la convention de répartition du financement des travaux de voirie relatifs à l'aménagement du chemin de Claous et de sa piste cyclable.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 03 décembre 2020, approuvant l'aménagement esthétique urbain du chemin de Claous, portant sur l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public, pour une participation communale s'élevant à 72 661 €.

Le montant des travaux de la voie communautaire et de la piste cyclable s'élève à 1 136 913.36 € HT soit 1 364 296.03 € TTC.

La répartition des montants s'établissant comme suit :

- Communauté des Communes : 70 % soit 797 718.75 € HT.
- Commune d'Ondres : 30 % soit 339 194.61 € HT.

Le règlement de la participation communale à la Communauté de Communes du Seignanx sera effectué en deux versements. Le premier en 2021 et le solde en 2022.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que ce projet bénéficiera de subventions diverses dont le montant reste à confirmer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**APPROUVE** la convention de répartition du financement des travaux d'aménagement de la voie communautaire de Claous et de la piste cyclable entre la Communauté de Communes du Seignanx et la commune d'Ondres,

**CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021.

**2021-03-06 - Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'Ingénieur principal à temps complet.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le décret 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre du recrutement d'un ingénieur principal (pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services sur un emploi fonctionnel), le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, madame le Maire, propose la création d'un poste d'Ingénieur principal à temps complet, à pourvoir à compter du 05 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'un poste d'Ingénieur principal à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 05 avril 2021.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

**2021-03-07 - Création de trois postes temporaires d'Assistant Temporaire de Police Municipale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

(article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 I 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison 2021, il convient de renforcer l'effectif de la Police Municipale et par conséquent propose la création de trois postes d'Assistant Temporaire de Police Municipal, soit :

- Un poste du 01 avril au 30 novembre 2021 inclus (avec une quotité horaire de 03h00 hebdomadaires du 01 avril 2021 au 30 juin 2021 et du 01 septembre 2021 au 30 novembre 2021, ainsi que 35h00 hebdomadaires du 01 juillet au 31 août 2021 inclus),

- Un poste à temps complet du 01 juillet au 31 août 2021 inclus,

- Et un poste à temps non complet de 03h00 hebdomadaires, du 01 avril au 31 octobre 2021 inclus.

Ces agents complèteront l'effectif de la Police Municipale et auront pour missions :

- L'aiguillage des campeurs et campings cars vers les sites d'hébergement autorisés.
- La surveillance de la voie publique, des bâtiments communaux, et l'ilotage.
- d'assister temporairement les agents de la police municipale d'Ondres.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354, majoré 330.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** la création de 3 postes temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la saison estivale 2021, d'Assistant Temporaire de Police Municipale soit, un poste du 01 avril au 30 novembre 2021 inclus, un poste du 01 juillet au 31 août 2021 inclus, et un poste du 01 avril au 31 octobre 2021 inclus,

**CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021, aux chapitres et articles correspondants.

**2021-03-08 - Sollicitation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour le projet de transformation du restaurant scolaire de l'école élémentaire, dans le cadre du plan de relance**

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante que face à l'augmentation constante du nombre d'élèves demi-pensionnaires de l'école élémentaire, il devient de plus en plus difficile d'assurer un service de restauration dans les meilleures conditions.

Considérant qu'il apparaît judicieux et nécessaire de transformer l'actuel restaurant scolaire en self, la municipalité a décidé d'engager des travaux de transformation du restaurant scolaire existant.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 04 février 2021 :

- approuvant la transformation du restaurant scolaire de l'école élémentaire d'un montant prévisionnel de 146 000 euros HT, dont l'étude a été confiée au cabinet Ingécook,
- et sollicitant l'attribution de la DETR à hauteur de 40% sur le coût global de l'opération (hors coût de maîtrise d'œuvre), conformément au plan prévisionnel de financement.

Considérant que ces travaux de transformation sont également éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter celle-ci, conformément au décret n° 2021-126 du 06 février 2021 relatif au soutien des communes en matière d'investissements, dans le cadre du plan de relance.

Madame le Maire précise que 39 459 repas annuels ont été servis pendant l'année scolaire 2018-2019 au restaurant scolaire élémentaire de la commune, et qu'il convient donc de solliciter le plafond de la subvention selon les critères suivants :

- 19 600 euros + 0,50 euros/repas à partir de 28 000 repas

**Soit 25 330 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- **SOLLICITE** la Dotation de Solidarité Rurale, à hauteur de 25 330 euros.

### **2021-02-09 - Approbation du Compte Administratif 2020**

Monsieur Pierre PASQUIER est élu par, l'assemblée délibérante, président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PASQUIER, délibérant sur le Compte Administratif 2020, dressé par Madame Éva BELIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel est présenté dans le résumé ci-dessous :

*Résultat de l'exercice 2020 :*

	Prévisions en dépenses et en recettes	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice 2020
INVESTISSEMENT	7 698 558,00	5 466 891,39	5 488 995,04	22 103,65
EXPLOITATION	8 773 267,63	7 822 586,40	8 173 145,81	350 559,41
<b>TOTAL DES SECTIONS</b>	<b>16 471 825,63</b>	<b>13 289 477,79</b>	<b>13 662 140,85</b>	<b>372 663,06</b>

- 2) a) te aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et du fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	654 313,45		22 103,65	676 417,10
FONCTIONNEMENT	935 720,27	200 000,00	350 559,41	1 086 279,68
TOTAL DES SECTIONS	1 590 033,72	200 000,00	372 663,06	1 762 696,78

Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Monsieur Pierre PASQUIER demande l'approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**- APPROUVE le compte administratif 2020 du Budget Principal de la**

#### **2021-03-10 - Approbation du compte de gestion 2020**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2020 de la Commune, qui lui a été transmis par Monsieur le Receveur Municipal, et notamment l'état II-1 et II-2 ci annexé,

Elle précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le compte administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**- CONSTATE** la conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'Ordonnateur pour l'exercice 2020.

#### **2021-03-11 - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conformément aux dispositions de l'instruction M. 14 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal après avoir :

Entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,  
Constaté l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (cumul du résultat de clôture de la section d'investissement (+ 676.417,10 €) et du solde des restes à réaliser (à hauteur de - 470.209,68 €)  
Constaté que le compte administratif présente un excédent de la section de fonctionnement de 1.086.279,68 €,

Madame le maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	<b>Euros</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	935.720,27 €
Virement à la section d'investissement.....	200.000,00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
EXCEDENT.....	350.559,41 €
DEFICIT.....	
<b>A) EXCEDENT AU 31.12.2020</b>	<b>1.086.279,68 €</b>
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (Cpte 1068).....	
Solde disponible affecté comme suit :	
• Affectation complémentaire en réserves compte (1068).....	486.279,68 €
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) :.....	600.000,00 €
<b>B) DEFICIT AU 31.12.2020</b> reporté (ligne 002).....	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif.....	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	

Vu la présentation en commission finances du 4 Mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** l'affectation résultat de fonctionnement 2020 comme ci-dessus indiqué.

### **2021-03-12 - Approbation du Budget Primitif 2021**

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 04 février 2021,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2020 et l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, lors de cette même séance du Conseil Municipal du 12 mars 2021,

Vu la présentation du projet de Budget Primitif lors de la Commission Finances en date du 04 Mars 2021,

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2021 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- 6.965.000 € en section de fonctionnement
- 2.935.500 € en section d'investissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, soit :

<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	<b>Propositions nouvelles du Maire</b>
Chapitre 011 Charges caractère général	1.731.438,29 €
Chapitre 012 Personnel	3.780.000,00 €
Chapitre 65 Charges gestion courante	584.735,00 €
Chapitre 66 Charges intérêts	130.000,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	9.000,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	123.000,00 €
Chapitre 042 Opérations d'Ordre entre sections	300.000,00 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	1.326,71 €
Chapitre 023 Virement	290.500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6.965.000,00 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement :</b>	
Chapitre 013 Atténuation de charges	
Chapitre 70 Produit services des domaines	506.500,00 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	3.955.000,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations	1.785.500,00 €
Chapitre 75 Autres produits gestion courante	92.000,00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	26.000,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre	
002 Résultat exercice antérieur	600.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6.965.000,00 €</b>

<b>Dépenses d'investissement :</b>	<b>Reports 2020</b>	<b>Propositions nouvelles du Maire</b>
001 Déficit antérieur reporté		
020 Dépenses imprévues		1.290,32 €
040 Transferts entre sections		
041 Opérations patrimoniales		218.000,00 €
16 Emprunts et dettes		420.000,00 €
16 Solde terrain Sallaberry		175.000,00 €
27 Autres Immobilisations financières		
100 - Bâtiments communaux	99.658,91 €	925.174,00 €
101 - Environnement		
102 - Equipements techniques	17.384,00 €	7.231,00 €
103 - Terrains	26.601,00 €	52.000,00 €
104- Urbanisation		
105 - Voirie et réseaux	326.987,77 €	626.595,00 €
107 - Tourisme	14.578,00 €	25.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>485.209,68 €</b>	<b>2.450.290,32 €</b>
<b>Recettes d'investissement :</b>		
001 Excédent antérieur reporté		676.417,10 €
040 Opérations d'ordre entre sections		300.000,00 €
041 Constatation portage foncier		218.000,00 €
10 Dotations, fond divers		762.582,90 €
13 Subventions	15.000,00 €	673.000,00 €
16 Emprunt		
021 Virement section de fonctionnement		290.500,00 €
024 Cession d'actifs		
<b>TOTAL</b>	<b>15.000,00 €</b>	<b>2.920.500,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 23 voix pour et 6 voix contre (Christel EYHERAMOULO, Jean Michel MABILLET, Frédérique ROMERO, Alain CALIOT, Mylène LARRIEU et Delphine OUVRANS),

- **ADOPTE** le budget principal 2021, tel que ci-dessus présenté.

### **Questions diverses :**

#### **- Questions posées par le Groupe « Ondres, Commune Citoyenne »**

"Madame La Maire, Mesdames et Messieurs les élus, notre question fait suite à l'interpellation d'habitants ondras au sujet de votre annonce récente concernant l'évolution prévue des montants de taxes foncières.

Je rappelle d'abord, pour plus de clarté, que le montant des impôts fonciers de chaque propriétaire ondras est calculé de la façon suivante :

je parle ici de l'impôt foncier sur les propriétés bâties, qui constitue l'essentiel du montant de la taxe foncière de chaque propriétaire, à l'exception des grands propriétaires terriens. A chaque parcelle cadastrale bâtie, correspond un indice appelé base et qui est calculé chaque année, notamment en fonction de l'estimation de sa valeur locative.

Ensuite, la commune vote un taux d'imposition communal, le département fixe un taux départemental, et selon les cas, la communauté de commune un taux d'interco et/ou un taux de TEOM ou aucun des deux, aussi parfois un taux intersyndical. Chacun de ces taux multiplié par la base donne un montant par exemple 200€ pour la commune, 100€ pour le département, 50€ pour la TEOM, la somme de ces montants donne l'impôt foncier total sur les propriétés bâties, dans mon exemple :  $200+100+50=350€$ .

Les recettes liées à la perception par la commune de sa part de l'impôt foncier permet à la commune de financer les équipements et services nécessaires à la collectivité.

Je reviens maintenant à nos 2 questions sur ce sujet:

Suite à la présentation du rapport de l'audit financier de la commune, vous avez annoncé le projet d'augmenter le taux communal d'impôt foncier de 6 % par an de 2022 à 2024, pour d'une part mettre au vert tous les indicateurs de la dette actuelle, et d'autre part équilibrer les 15M€ d'investissement prévus au cours de votre mandature.

Question 1 : Il ne semble donc pas être aujourd'hui question de remettre en cause l'existence ou le montant de la TEOM dont l'instauration en 2016 a constitué une augmentation des impôts fonciers ondras de 21,5 %.

Il me semble qu'à l'époque, vous aviez pourtant clairement pris position contre l'instauration de cette TEOM : sur le fond d'abord, puisque vous considériez que la commune payait déjà dans le cadre de sa mise au pot commun du budget de la communauté de communes, une partie liée au traitement des ordures ménagères et sur la forme ensuite puisqu'il avait fallu faire voter 2 fois cette décision pour la voir approuvée.

Pourriez vous nous confirmer a) que vous ne prévoyez pas, outre peut être des aménagements à la marge de son calcul mais qui ne remettront pas en cause de manière significative le montant total de cette TEOM, de demander à la communauté de communes la suppression, ou la diminution de la TEOM? b) et si tel est le cas, de nous expliquer les raisons pour lesquelles, si vous étiez contre l'instauration de le TEOM en 2016, vous ne le seriez plus aujourd'hui ? »

Réponse de Madame le Maire : « comme vous le savez tous, la TEOM a été instaurée de manière autoritaire et contestable en 2016 par mon prédécesseur alors Président de la Communauté de Communes, cette TEOM relève donc uniquement de l'intercommunalité. Je n'ai aucun pouvoir, ici, de décider unilatéralement de sa modification ou de sa suppression. C'est bien le Conseil Communautaire qui sera compétent pour cela.

Néanmoins, et ça ne vous étonnera pas, mon positionnement sur cette taxe n'a pas changé : je n'ai pas l'habitude de tourner ma veste. La constance est pour moi une qualité.

Je trouve donc toujours cette taxe injuste et redondante.

C'est cette position que Pierre PASQUIER, Nadine DURU, Caroline GUERAUD, Jérôme NOBLE et moi-même tiendrons en conseil communautaire, en accord avec nos collègues des autres communes.

Tout sera fait pour rétablir de la justice en matière de fiscalité sur notre territoire.

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes a choisi le cabinet STRATEGIE LOCALE, pour effectuer un travail sur sa stratégie fiscalité sur les années à venir et notamment sur les modifications à opérer sur la TEOM ».

Question 2 : Vous prévoyez par ailleurs, d'augmenter le taux communal d'imposition des propriétés bâties, aujourd'hui égal à 31,61 % à Ondres, de 6 % par an de 2022 à 2024, c'est à dire à 33,5 % en 2022, 35,5 % en 2023 et enfin 37,6 % en 2024.

La seule augmentation du taux communal prévue représenterait une augmentation du montant total de l'impôt foncier de chaque propriétaire ondrais de 14,5 %, sans compter les augmentations probables de l'indice de base .

Je rappelle qu'au cours du précédent mandat, principalement du fait de la TEOM, et dans une moindre mesure, de l'augmentation du taux du département, le montant d'impôt foncier de chaque propriétaire ondrais a déjà augmenté entre 2014 et 2020 de 28,3 %, bien plus vite que les moyennes départementales ou nationales.

Je rappelle aussi, comme vous l'aviez me semble-t-il souligné au cours du précédent mandat lors des discussions budgétaires annuelles, qu'avec le taux communal actuel de 31,61 %, Ondres est la commune des Landes dont le taux communal est le plus élevé de tout le département et de loin devant le second, la commune de Geloux à 27,25 %, la moyenne du

département étant à 14,1 %. Pour exemple, les taux d'autres communes de la communauté de communes du seignanx sont : St André de Seignanx : 22,18 %, St Martin de Seignanx : 24,46 %, Tarnos : 23,23 %.

Je rappelle aussi que tous taux ajoutés (commune+ département+intercommunalité+TEOM+intersyndical), Ondres présente le total de taux le plus élevé de toute la région avec 41,61 % contre des taux compris entre 31 et 36 % pour les communes de St André de seignanx, de St Martin de Seignanx, de Tarnos pour celles de notre communauté de communes, mais aussi pour les communes de Saint Vincent de Tyrosse, Capbreton, Labenne, Bénesse Maremne, ou Boucau. Dans la région pour trouver des communes qui ont un taux plus élevé, il faut aller à Bayonne, avec 45,2 % dont vous conviendrez que la typologie de la ville et le niveau de service et d'équipements sont totalement différents.

Question : Pourriez vous nous expliquer quelle singularité justifie de pérenniser à Ondres un taux d'imposition supérieur à celui de toutes ses voisines et ce qui justifie de prévoir d'augmenter encore d'ici à 2024 le montant de la taxe foncière de chaque propriétaire ondrais de près de 15 % supplémentaire ?"

Réponses de Monsieur Serge ARLA :

« 1°) Puisque vous nous demandez ce qui fait la singularité d'Ondres, en regard des autres communes que vous citez, permettez-nous de vous indiquer que nous n'avons pas exactement les mêmes caractéristiques. En effet, Ondres est une commune du littoral landais intégrée au bassin de vie de Bayonne et n'a pas comme Tarnos et plus largement comme les autres communes de l'intérieur, des entreprises ou des zones d'activités permettant de recourir à des financements complémentaires que ceux que nous pouvons « capter » aujourd'hui. Ces communes ne partagent donc pas nos enjeux et nos problématiques. Ajouté à cela une attractivité du territoire ainsi que l'accueil de nouvelles populations nécessitant un accompagnement de la commune en matière d'investissements publics (Services et Equipements). A titre informatif, nous vous rappelons que durant les années de notre mandat à venir, ce sont 850 logements supplémentaires représentant quelques 2000 personnes que nous accueillerons sur notre territoire. Cette situation s'impose à nous de par les engagements pris par l'ancienne équipe municipale et de fait, les différents projets que nous avons envisagés, 2ème Groupe Scolaire, Crèche, Voirie, Réseaux, Pistes Cyclables, Maison de la Nature, Maison des jeunes, Plan Plage...sont autant d'investissements qui assureront de véritables services à la population...Sauf à vouloir laisser la ville se dégrader et ne pas répondre à la demande des habitants en matière de Service Public.

2°) L'augmentation de 6% de la TFPB sur 3 ans est une hypothèse maximaliste permettant de financer la dynamisation du programme d'investissement et les frais de fonctionnement issus des nouveaux services à la population. Il est bien entendu que cette augmentation de fiscalité sera « pilotée » et « ajustée » afin d'assurer l'autonomie financière de la commune. Il est évident, que ces décisions fiscales n'ont pas pour but de constituer une cagnotte sur le dos du contribuable Ondrais. Conformément à la responsabilité qui est la nôtre de garantir la bonne santé financière de la

commune tout en assurant le service public nécessaire aux besoins du territoire, la politique fiscale sera donc définie année après année en fonction du besoin réel. »

Pour terminer ce conseil municipal, Madame le Maire informe les élus qu'un travail important a été mené, au niveau de la communauté de communes du Seignanx, pour l'ouverture d'un centre de vaccination au sein du Seignanx.

Ce centre sera situé à St MARTIN DE SEIGNANX, salle Gaston Larrieu.

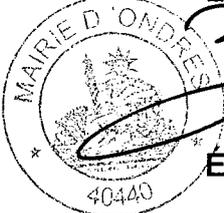
Toutes les autorisations ont été requises, l'ARS a également validé le site ainsi que les moyens humains proposés pour la vaccination. Les professionnels de santé du territoire ont largement répondu présent.

Mme le Maire remercie Sandrine COHELO et Catherine VICENTE-PAUCHON, qui ont énormément œuvré sur ce projet aux côtés des élus de la communauté de communes.

Le Dr Michel DOMBRIS sera le coordonnateur de ce centre, assisté de Jean-Marc LARRE, maire de BIAUDOS, infirmier retraité. L'ouverture du centre aura lieu le 22 mars après-midi, les vaccins arrivant dans la matinée.

Le centre fonctionnera 5,5 j par semaine, sur RDV via la plate-forme doctolib ; il favorisera la vaccination, les acteurs du seignanx, l'ARS ayant souligné un certain retard de vaccination dans notre communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
  
Éva BELIN